



RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

17/06/2020

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE


INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT ET CE
JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Considérant les risques extrêmement élevés d'incendies en cette période particulièrement chaude, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de faire des feux à ciel ouvert sur les territoires desservis par la Régie Intermunicipale en Protection Incendie du Kamouraska-Ouest. Cette interdiction vient s'harmoniser à celle émise par la SOPFEU ainsi que le Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs en date du 16 juin dernier afin de protéger nos territoires. Nous vous rappelons également que les feux de camp, les feux d'artifice et les lanternes volantes sont eux aussi interdits.

Nous comptons sur vous afin de nous respecter ses recommandations et dès qu'un changement sur l'interdiction sera effectif, **NOUS VOUS EN AVISERONS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.**

L'interdiction ne s'applique pas aux foyers extérieurs munis de pare-étincelles et disposés sur un sol de terre battue ou de gravier. Il est recommandé de TOUJOURS avoir à portée de main une quantité d'eau suffisante afin d'éteindre le feu en cas de problèmes.

Merci de votre habituelle collaboration.


M. Christian Gagnon, Directeur service Incendie
Régie Intermunicipale en Protection Incendie du Kamouraska-Ouest